

ARRETE N° 2025 - 103

LA PREFÈTE DE LA NIEVRE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et de lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté n°502 du 07 juillet 2025 établissant les lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;
VU la délibération du CASDIS du 12 décembre 2025 ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2026 comme suit :

N°1 – GUDZIK Vincent

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Nevers, le 29.12.25

Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S.

Michel MULOT

La Préfète de la Nièvre,

